

Orientation

1/17

CLAP

FICHE N° 68 i

Version : 4

Directive 97/23/CE

Mots clés : Equipement sous pression standard

Canalisation

Tuyauterie

Référence directive : Article 1 § 3.1- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

08/11/1999

Accepté par le CLAP :

08/11/1999

Sujet : Domaine d'application – Equipements sous pression standards

Question : Que veut dire l'expression "équipement sous pression standard" de l'article 1 § 3.1 relatif aux canalisations de transport ?

Réponse :

Un équipement sous pression standard n'est pas conçu et fabriqué spécialement pour une canalisation de transport spécifique mais est destiné à être utilisé dans un grand nombre d'applications, incluant d'autres canalisations de transport ou, par exemple, les canalisations d'usine.

Des exemples typiques d'équipements standards annexés aux canalisations de transport, aux stations de détente ou aux stations de compression peuvent inclure : Compteurs, robinets, régulateurs de pression, soupapes de sécurité, filtres, échangeurs de chaleur, récipients.

De tels équipements sont couverts par la directive.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.